

Presque toutes les exportations sont en outre assujetties à deux taxes ad valorem, la première (5 % de la valeur c.a.f.) destinée au Fonds de promotion des exportations et la seconde (1,5 % de la valeur c.a.f.) au Fonds de promotion du café. Toutes les importations (à l'exception du papier journal) sont frappées d'un droit de timbre équivalant à 1 % de la valeur f.o.b. Cette taxe a remplacé le droit consulaire de 1 %, antérieurement perçu par l'INCOMEX au moment de l'enregistrement des transactions de commerce extérieur. Des taxes spéciales sont imposées sur des produits tels que les cigarettes, le coton, la farine et les cartes à jouer. Enfin, la plupart des importations sont assujetties à une taxe de vente (dont sont exemptés les produits alimentaires essentiels, les médicaments et les publications); celle-ci est de 6 % pour les spécialités alimentaires et les produits de première nécessité, de 15 % pour les marchandises générales et de 35 % pour les articles de luxe. Elle est calculée sur la valeur en douane.

La Colombie a institué un système spécial d'import-export connu sous le nom de « Plan Vallejo », en vertu duquel on peut importer en Colombie des matières premières, des machines, du matériel et d'autres facteurs de production tout en étant dispensé du dépôt préalable à l'importation, des exigences en matière de permis d'importation et des droits de douane, à condition que les marchandises produites soient destinées à l'exportation. Ces importations doivent être couvertes par un crédit extérieur; la société concernée doit déposer un cautionnement s'élevant au double des droits de douane qu'elle aurait autrement à payer, et entretenir des comptes spéciaux ouverts à l'inspection de fonctionnaires. D'autres dispositions favorisent l'importation de biens d'équipement dans les régions situées à l'extérieur des grands centres urbains.